



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_451

EIFFAGE ROUTE
AVENUE DESCARTES - SECTEUR EST
08 JUILLET 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants vont effectuer des travaux de la station de Gajac sur l'avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 08/07/2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de la station de Gajac sur l'avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- sur la station de Gajac du 08/07/2024 au 14/07/2024, l'avenue du Thil à l'intersection de l'avenue Descartes, la rue Théophile Gautier à l'intersection de l'avenue Descartes et la rue Chaumel à l'intersection du rond point de l'avenue Descartes seront **barrées**.

- L'avenue Descartes du giratoire Théophile Gautier au rond-point Chaumel la circulation s'effectuera en sens unique de Bordeaux en direction de Saint-Médard centre.

La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat par feux tricolore au niveau du giratoire Descartes et Montaigne. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres.

- Mise en place d'une déviation sur le chemin de l'école, la rue Lamartine en direction de l'avenue Descartes.

- Mise en une seule voie de circulation sur la rue Théophile Gautier à l'intersection de l'avenue Descartes en direction de la rue Georges Braque.

- Mise en place d'une déviation sur la rue Chaumel, le chemin Lafon, les rues Georges Braque, Théophile Gautier et Alfred de Musset en direction de l'avenue Descartes.

- Du 15/07/2024 au 21/07/2024: du giratoire Théophile Gautier jusqu'au rond-point Chaumel, la circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation dans le sens Bordeaux en direction de Saint-Médard centre. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 08/07/2024 au 21/07/2024.

- Mise en place d'une déviation sur la rue Chaumel, chemin Lafon, les rues Georges Braque et Théophile Gautier en direction de l'avenue Descartes.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants chargés des travaux, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise EIFFAGE ROUTE ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 juin 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques